
Discours des députés de la société populaire de Chambéry (Mont-Blanc) qui annoncent des dons patriotiques et demandent à la Convention de se prononcer sur le sort des émigrés du Mont-Blanc, et réponse du Président, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

Marc Guillaume Alexis Vadier

Citer ce document / Cite this document :

Vadier Marc Guillaume Alexis. Discours des députés de la société populaire de Chambéry (Mont-Blanc) qui annoncent des dons patriotiques et demandent à la Convention de se prononcer sur le sort des émigrés du Mont-Blanc, et réponse du Président, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 524-525;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36620_t2_0524_0000_22

Fichier pdf généré le 15/05/2023

RAMEL. Il faut distinguer deux objets séparés par leur nature. Les frères du tyran avoient un million de traitement, et un million de rente apanagère. Celui-ci étoit censé leur patrimoine; et indépendamment, ils avoient un million de traitement. Je sais bien que ce dernier objet a été supprimé. Il reste à savoir si la rente apanagère, qu'une loi a déclaré saisissable, subsiste encore. J'en fais la question, afin que les créanciers sachent à quoi s'en tenir (1).

LE RAPPORTEUR. Lors de la discussion du projet de décret, il ne fut nullement question dans les comités de la rente apanagère; mais, sur l'interpellation demandée par Ramel, je dirai que les frères Capet ne doivent pas être traités plus favorablement que les autres émigrés. Les droits des créanciers ne peuvent porter que sur les biens patrimoniaux; d'après cela, il n'y a plus d'embarras (2).

L'article XLI et dernier est adopté.

17

BOURDON (de l'Oise), au nom du comité de marine. Dans le moment où la course se fait avec succès et activité, et où des prises faites sur l'ennemi arrivent de toutes parts dans nos ports, il vous paroîtra urgent d'entretenir les phares et feux, afin de diriger la marche de nos braves marins. Il y a du désordre dans l'administration qui y pourvoyoit, il faut y substituer un service sûr. Jusqu'à présent le ministre des affaires étrangères a fait les frais de cette dépense, mais il ne peut plus y pourvoir. L'objet du décret que je vous propose est : 1°. de réunir les deux administrations qui allumoient autrefois les phares et les feux : l'une appartenoit à la marine, et l'autre aux chambres de commerce; 2°. d'autoriser les dépenses nécessaires à cet entretien.

GOUPILLEAU : Il me semble que cet objet regarde plutôt le ministre de la marine que celui des affaires étrangères.

BRÉARD appuie cette proposition.

BOURDON. C'est juste, et j'adopte l'amendement (3).

Le décret est adopté [en ces termes] :

La Convention nationale décrète ce qui suit :

« Art. I. Le ministre des affaires étrangères est chargé de fournir dans un mois, à compter du jour de la publication du présent décret, un état des préposés à la garde des phares et feux établis par les communes ou chambres de commerce pour la sûreté de la navigation.

(1) *Débats*, n° 489, p. 12.

(2) Variante des *Débats*, n° 489 : BORDAS. Lorsque l'objet qui a déterminé le décret que vous venez de rendre fut mis en discussion, il ne fut pas question des rentes appanagères des frères du tyran, quoique leurs créanciers fussent renvoyés à se pourvoir sur leurs biens particuliers. Les frères Capet parurent aux comités devoir être mis dans la même classe que tous les émigrés. Du moment où ils sont sortis du territoire de la France, ils y ont perdu tous leurs droits. Dès-lors, les rentes appanagères n'ont plus dû courir. Si les créanciers ont des droits, c'est sur les biens particuliers des frères du tyran : voilà la réponse à la question de Ramel.»

(3) *Débats*, n° 489, p. 12. Résumé dans *F. S. P.*, n° 203.

« II. Le ministre de la marine sera tenu, sur les fonds mis à sa disposition pour les dépenses de son département, de fournir à l'entretien desdits phares et feux, et au paiement des préposés qui étoient ci-devant payés par les communes et chambres de commerce » (1).

18

BRÉARD (2). J'ai une autre observation à faire. Il existe des batteries de côtes dont le service est divisé. Les unes dépendent du ministre de la guerre, les autres de celui de la marine. Tous les jours il naît de cette division de grands inconvénients, auxquels il est cependant aisé de remédier, avec l'avantage de ne point multiplier les places. Je propose de mettre toutes les batteries des côtes sous la direction du ministre de la marine. Par là on obviendra au défaut d'ensemble dans le service, que j'ai été à même d'observer dans la mission que je viens de remplir. Je demande le renvoi de ma proposition aux comités réunis de salut public et de marine pour l'examiner et en faire un prochain rapport (3).

« La Convention nationale décrète que les comités de salut public de la guerre et de la marine, examineront et proposeront à l'Assemblée la question de savoir si les intérêts de la République n'exigent pas que toutes les batteries des côtes soient mises en totalité sous la direction du ministre de la marine » (4).

19

Les députés de la société populaire de Chambéry, département du Mont-Blanc, admis à la barre, font lecture d'une adresse (5).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens-législateurs. Lorsque l'exécrable Toulon fut livré aux perfides Anglais, tous les citoyens du Mont-Blanc frémissent d'indignation et de rage avec le reste de la République; un seul cri fut répété : la mort aux Anglais, la mort aux traîtres et aux parricides de Toulon.

Ce fut dans ce brûlant enthousiasme que l'amour sacré de la patrie produisit dans la société régénérée de Chambéry, plusieurs offrandes, qui consistoient dans la somme de 8 630 liv. 4 s., dont 112 liv. 19 s en numéraire; une montre, une chaîne et 3 paires de boucles en argent, une bague et un cachet en or; 50 quintaux de gueuse, 3 fusils, 2 pistolets, des balles, de la poudre; 20 paires de pantalons, un habit complet, 67 paires

(1) *P.V.*, XXX, 26. Décret n° 7679. Minute de la main de Bourdon (C 290, pl. 900, p. 11). Même texte dans *M.U.*, XXXVI, 57; *J. univ.*, p. 1521; *Mess. soir*, n° 522; *Audit. nat.*, n° 487. Mention dans *J. Sablier*, n° 1091; *J. Perlet*, p. 419; *J. Fr.*, n° 485; *Batave*, p. 1375.

(2) Bréard avait été autorisé, le 7 déc. 1793, à rentrer de Brest où il étoit en mission.

(3) *Débats*, n° 489, p. 13.

(4) *P.V.*, XXX, 26. Décret n° 7678. Minute du *P.V.*, (C 290, pl. 900, p. 12). Copie dans *AF*₁₁ 28, pl. 227, p. 2. Mention dans *Mon.*, XIX, 273; *Batave*, p. 1375; *J. Fr.*, n° 485; *J. univ.*, n° 388; *F. S. P.*, n° 203.

(5) *P.V.*, XXX, 26. Ce sont les c^{ns} Fabre-Buisson et Chabert. Ils remettent sur le bureau de la Conv. l'état des effets dont ils sont chargés (C 290, pl. 914, p. 3).

de bas, 52 paires de souliers, 15 chemises, 5 cols, 7 sabres, 2 chapeaux, un cabriolet, plusieurs paquets de charpie, et enfin un chenet de fer donné par un bon Sans-culotte avec le vœu de le voir diviser bientôt en cent mille parties dans les entrailles de l'infâme Pitt et des autres scélérats Anglais.

Nous déposons en même-temps dans votre sein, la pierre qui excitent dans nos âmes les calomnies et les insinuations perfides des ennemis du Mont-Blanc.

Ce n'est pas que nous soyons inquiets sur nos destinées. Inutilement les ennemis de la République cherchent à placer une ligne de démarcation entre nos frères des autres départemens et nous; inutilement ils appellent encore le Mont-Blanc du nom de Savoie, ce nom qui nous déchire l'âme, en nous replaçant au temps de nos malheurs, à ce temps où nous étions encore séparés de nos frères; inutilement enfin ils demandent ce que deviendra ce département à la paix. Ce qu'il deviendra ! il jouira dans toute sa plénitude, du bonheur de la liberté, et de la gloire d'avoir concouru à exterminer les tyrans, et il en jouira dans le sein de la grande famille dont il a été adopté. Nous savons que nos destinées seront celles de la République entière; nous sommes réunis : la nature l'a dit, et le peuple français l'a dit en acceptant notre vœu; et certes, il n'est pas dès-lors de puissance sur la terre qui puisse mettre son veto sur ce pacte auguste.

L'inquiétude seule de paroître moins dignes de la liberté aux yeux de la Convention nationale, aux yeux de nos frères des autres départemens, nous tourmente et nous agite.

Ce département a éprouvé, dans une année, les principales crises de la révolution. Serment des prêtres, émission des assignats, dans le temps de toute la fureur de l'agiotage; recrutement, qui, malgré cinq régimens entr'autres qui se sont trouvés en Piémont, a produit d'abord cinq bataillons de volontaires et la légion des Allobroges: tout a eu lieu à-la-fois et sans secousses. Le monstre du fédéralisme parcouroit le midi de la France, et il a été arrêté dans le Mont-Blanc. C'est ce qui nous a attiré, sans doute, tant d'ennemis particuliers dans les membres fédéralistes, sur-tout des diverses administrations, qui n'ont pu nous pardonner cet acte de fidélité envers la Convention nationale et envers tout le peuple français. Les Piémontais ont pénétré sur le sol de la République, et nos gardes nationales se sont empressées de marcher pour concourir à les repousser.

Si quelques individus des frontières, sous le fer des assassins ultra-montains, et à l'aspect du crucifix, ont servi quelques instans la cause du tyran, il est aussi des communes entières qui n'ont pas balancé, et ont préféré le pillage et l'incendie plutôt que de manquer à leur serment de vivre libres ou mourir. Toutes nos cloches sont prêtes à entrer dans la fonderie pour achever d'exterminer les tyrans; et au-lieu de sons lugubres, elles vont bientôt rendre des sons de réjouissance pour la liberté: les saints des églises de tous les départemens, accompagnés de leur vaisselle, sont prêts à se rendre utiles à la révolution, et ils sont en route pour venir prendre place au creuset national.

Les représentans du peuple ont ordonné le paiement de la contribution en nature; et l'habitant du Mont-Blanc, dont le caractère est l'obéis-

sance religieuse à la loi, n'a point consulté ses pressans besoins, persuadé que la commission des subsistances viendra à son secours. En ce moment, si l'on excepte le district de St-Jean, totalement ravagé par la guerre, dans tout le département du Mont-Blanc la contribution en nature est payée au moins pour sept huitièmes pour l'année 1793.

N'écoutez donc pas, législateurs, les fédéralistes et successeurs de Brissot, qui déclament contre le Mont-Blanc, tout comme vous n'écoutez point l'ajournement que l'on osa vous demander des secours à envoyer dans ce département pour repousser les Piémontais. Lancez la foudre nationale et révolutionnaire sur tous les traîtres, les conspirateurs et les brissotins, où qu'ils soient et quels qu'ils soient; que l'ombre de Brissot, qui se promène encore dans plusieurs lieux de la République, disparaisse enfin; que vos commissaires donnent l'impulsion la plus vive au gouvernement révolutionnaire, et que l'on voye le vaisseau de l'État, battu long-temps par les flots du fédéralisme et de la guerre civile, s'élançant majestueusement sur toute la surface qu'il doit parcourir.

Ces citoyens ont invité la Convention à rester à son poste, jusqu'à ce que nos ennemis fussent forcés de nous demander la paix. Donnez-nous, ont-ils dit en terminant, des fusils et quelques secours en subsistances, pour réparer les pertes de la guerre et la pénurie de la récolte de nos montagnes.

Prononcez enfin sur le sort des émigrés du Mont-Blanc, pour accélérer la vente de leurs biens et acquérir de nouveaux intéressés au succès de la révolution. Comptez sur nos bras pour défendre nos gorges et nos défilés; et croyez que, dans toutes les occasions, comme la légion des Allobroges et des bataillons du Mont-Blanc, nous saurons combattre et faire triompher la liberté. Croyez à notre attachement inviolable à la Convention nationale, et que notre dernier soupir sera pour la République une, indivisible et démocratique. (*On applaudit*).

LE PRÉSIDENT. Citoyens, Lorsque la Convention nationale a associé, au nom du Peuple français, les braves Allobroges aux destinées glorieuses de la république, elle n'a jamais entendu sacrifier ses frères adoptifs à l'ambition meurtrière de leur ancien tyran. Nous le combattons avec vous. Nous vous sauverons de sa domination impie, et des complots ténébreux et perfides des lâches successeurs du traître Brissot.

La Convention nationale prendra en considération la demande que vous lui faites; elle reçoit avec reconnaissance l'offrande que vous lui présentez, et vous invite à assister à la séance (1).

Les pétitionnaires entrent au milieu des applaudissements les plus vifs (2).

Sur la proposition d'un membre [BASSAL] la Convention décrète la mention honorable, l'insertion de l'adresse au bulletin, et le renvoi à la commission des subsistances (3).

(1) Bⁿ, 2 pluv.; *Débats*, n° 489, p. 13. Mention ou extraits dans *Batave*, p. 1375; *Mon.*, XIX, 266; *J. Mont.*, p. 560; *J. univ.*, p. 1521; *Mess. soir.* n° 522; *Audit nat.*, n° 486; *M.U.*, XXXVI, 43; *J. Paris*, n° 387; *Abrév. univ.*, n° 388; *J. Fr.*, n° 485; *J. Perlet*, p. 419; *J. Sablier*, n° 1091; *C. Eg.*, n° 522; *Ann. patr.*, p. 1732; *F. S. P.*, n° 203.

(2) *Débats*, n° 489, p. 14.

(3) P.V., XXX, 27.